

Informations - Convention réglementée

Conformément aux articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce

Le conseil d'administration de McPhy Energy SA (la « **Société** »), lors de sa réunion du 7 mars 2024, a autorisé, conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, la signature par la Société (i) d'un engagement de souscription de EDF Pulse Holding SAS (« **EDF Pulse** ») dans le cadre d'un projet d'émission envisagée d'obligations convertibles¹ (la « **Lettre** ») ainsi que (ii) d'un *Term Sheet* reprenant les principaux termes et conditions applicables auxdites obligations convertibles (le « **Term Sheet** »).

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, les informations relatives à la Lettre et au Term Sheet sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Personne, directement ou indirectement, intéressée et nature de sa relation avec la Société	<p>EDF Pulse Holding SAS</p> <ul style="list-style-type: none">– Administratrice de la Société (et ayant pour représentant permanent, Christelle Rouillé)– Actionnaire de la Société (détenant plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société) <p>Madame Emmanuelle Sallès</p> <ul style="list-style-type: none">– Administratrice de la Société (ayant une relation de proximité avec EDF SA, société mère d'EDF Pulse)²
Date de la Lettre et du Term Sheet	7 mars 2024
Objet de la Lettre et du Term Sheet	<ul style="list-style-type: none">– Lettre. Engagement de souscription pour un montant total de 15 M€ dans le cadre d'un projet d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes, qui sera soumis au vote de l'assemblée générale mixte appelée à se réunir le 30 mai 2024– Term Sheet. Accord décrivant les principaux termes et conditions applicables aux obligations convertibles visées ci-dessus
Intérêt de la Lettre et du Term Sheet pour la Société et ses actionnaires	L'émission envisagée d'obligations convertibles, reprenant les éléments visés au Term Sheet, à laquelle EDF Pulse s'est engagée à souscrire s'intègre dans le plan de financement de la Société et vise à financer le besoin en fonds de roulement et les besoins généraux de trésorerie de la Société, notamment le développement de son activité commerciale, les outils de production et les activités de recherche et développement

¹ Se reporter également au communiqué de presse « *Résultats annuels 2023 de McPhy* » en date du 7 mars 2024, disponible sur le site internet de la Société.

² Il est par ailleurs rappelé que la nomination de Madame Emmanuelle Sallès au sein du conseil d'administration avait été proposée par EDF Pulse en application d'un protocole d'accord conclu le 5 juin 2018.

<p>Conditions financières de la Lettre et du Term Sheet</p>	<p>Les conditions principales des obligations convertibles objets de la Lettre et telles que visées au Term Sheet seraient les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les obligations convertibles seraient émises et remboursées au pair, porteraient un intérêt annuel de 8 %, payable annuellement et auraient une maturité de 5 ans ; • Le prix de conversion ferait ressortir une prime de 20 % sur le cours de référence déterminé à la date d'émission ; • La conversion (partielle ou totale) pourra être demandée par les porteurs à tout moment à compter de leur émission jusqu'à leur terme. En cas de demande de conversion, l'émetteur pourra remettre des actions nouvelles et/ou existantes et/ou un montant en numéraire (déterminé sur la base du cours de l'action au moment de la demande de conversion) ; <p>Droits et obligations standards pour ce type d'opération, notamment, le remboursement anticipé à la main des porteurs (après 3 ans ou en cas de réalisation de certains événements) ou de la Société dans certains cas, ajustements en cas d'opérations financières</p>
<p>Rapport entre le prix de la Lettre et du Term Sheet pour la Société et le dernier bénéfice annuel</p>	<p>Non applicable (la Société n'a pas réalisé de bénéfice annuel)</p>

